

Programme de mise en valeur des habitats du saumon atlantique de la Côte-Nord

Guide de présentation des projets

Novembre 2011



TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
1. Votre organisme est-il admissible?	2
2. Votre projet est-il admissible?	2
3. Volets d'intervention	4
4. Quelles sont les conditions de financement?	6
5. Comment présenter votre projet?	7

ANNEXE A : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ANNEXE B : PROPOSITION DE PROJET

ANNEXE C : LISTE DES RIVIÈRES À SAUMON DE LA RÉGION DE LA CÔTE NORD PAR MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Ce guide apporte certaines précisions sur le programme, les modalités de présentation d'un projet et ses exigences.
 - Les demandes de financement doivent être mises à la poste **au plus tard le 1^{er} octobre** de chaque année et reçues au secrétariat au plus tard le 15 octobre de chaque année, le sceau de la poste en faisant foi.
 - Lorsque vous présentez un projet, vous devez prévoir un délai d'environ 6 mois à partir de la date de dépôt de projets avant de recevoir une réponse, et ce, compte tenu du processus d'analyse :
 - Analyse sommaire (respect des objectifs du programme, information complète requise).
 - Analyse détaillé par un comité d'analyse selon certains critères de sélection dont la pertinence, la qualité de conception, la garantie de réalisation et les retombées escomptées, l'implication des communautés, répartition territoriale.
 - Priorisation des projets faite par le comité d'analyse présenté au comité directeur, qui les approuve jusqu'à l'épuisement des argents disponibles annuellement.
 - Avis écrit au promoteur de la décision du comité directeur, raisons à l'appui ou rejet.
 - 50 % de l'aide financière est effectué après la signature de la convention; par la suite, selon les dépenses engagées durant le projet, 40 % de l'aide restante promise. Le dernier versement (10 %) de la subvention sera remis après le dépôt du rapport final de réalisation du projet.
- Avant de soumettre un projet, nous vous suggérons de communiquer avec le coordonnateur pour vous aider à compléter votre demande de financement.

1. Votre organisme est-il admissible?

Sous réserve des objectifs spécifiques poursuivis par chacun des volets du programme, tout organisme public gouvernemental (provincial, municipal) ou non gouvernemental, à but non lucratif, de même que les conseils de bandes autochtones et les entreprises privées (ex. : pourvoiries à droits exclusifs) peuvent soumettre une demande de financement.

Les organismes à but non lucratif doivent être légalement constitués depuis au moins un an et avoir leur siège social au Québec. Les organismes doivent être constitués en vertu de la Loi sur les compagnies (Partie III) ou son équivalent.

Les demandes présentées par des individus ne sont pas admissibles

2. Votre projet est-il admissible?

Le programme peut financer tout projet répondant aux deux principaux éléments suivants :

- Répondre aux objectifs généraux du programme :
 - Contribuer à la consolidation ou l'expansion des populations de saumon atlantique;
 - Créer ou améliorer la productivité des habitats aquatiques du saumon atlantique;
 - Acquérir des connaissances nécessaires à la planification et au suivi de la performance des projets;
 - Protéger la ressource saumon;
 - Favoriser la participation des communautés locales ou des organismes gestionnaires de rivières.
- S'effectuer sur le territoire défini prioritairement en Minganie, à l'exclusion : du bassin versant de la rivière Romaine, mais également sur l'ensemble des rivières à saumon de la Côte-Nord (76) réparties dans les quatre autres municipalités régionales de comté soit : la Haute-Côte-Nord, Manicouagan, des Sept-Rivières et Golfe-du-Saint-Laurent.

La liste des rivières à saumon admissibles est en annexe C du présent document.

Le programme ne finance pas :

- Les activités opérationnelles dans l'habitat du saumon.
- Les projets récurrents.
- Les activités en cours de réalisation ou ayant lieu.
- Les activités annuelles, les réguliers, les concours et les évènements bénéfiques, etc.
- Les dépenses de fonctionnement non associées aux projets.
- La création d'organisme.
- La construction et la réparation de marinas, de quais, de débarcadères, de routes.
- Le mobilier urbain.
- La signalisation routière.
- Le stationnement.
- Les projets visant la décontamination des sols et des sédiments.
- La stabilisation de rives rendue nécessaire pour des raisons de sécurité publique.
- Les projets d'acquisition de propriétés publiques.
- Le développement de sentiers riverains.
- La mise en place de sites d'observation.
- Les activités de sensibilisation et d'interprétation.
- La création ou mise à jour de banques de données.
- La conservation par acquisition de terrains ou de conservation volontaire (intendance privée).
- Les coûts inhérents à des obligations prescrites par la loi (ex. : taxes foncières, obtention de permis).

Cette liste n'est pas exhaustive. Veuillez vous informer auprès du coordonnateur pour connaître l'admissibilité de votre projet.

3. Volets d'intervention

Les volets d'intervention admissibles sont les suivants :

1. Volet restauration, aménagements majeurs et suivi;
2. Volet communautaire
3. Volet recherche scientifique

Volet 1 – Restauration, aménagements majeurs et suivi

Ce volet comprend les projets qui découlent d'une problématique bien définie dont la solution nécessite la mise en place **d'infrastructures importantes** (ex. : transport des saumons ou le franchissement des obstacles).

En 2011-2012, le programme vise à identifier les projets, prioriser ceux-ci, obtenir l'adhésion des groupements régionaux concernés, quantifier les coûts de réalisation, élaborer un calendrier de travail et une réserve de projets. Ce sera une année de planification donc la seule année pour soumissionner un projet. Les années subséquentes seront des années de réalisation incluant le suivi de performance. Lorsque les projets auront été réalisés, un **nouveau volet** sera mis de l'avant en 2016 pour entretenir les infrastructures, au besoin. Ce volet s'adressera uniquement aux propriétaires d'ouvrages qui en assumeront leur gestion. Ce volet se prolongera au-delà du programme afin d'assurer la pérennité des ouvrages.

Sont admissibles :

- Construction de passes migratoires
- Réfection de passes migratoires
- Construction de chenaux de montaison
- Réfection de chenaux de montaison
- Reconfiguration de chutes
- Construction de pièges de capture
- Réfection ou démolition de barrages limitant ou bloquant le passage du saumon
- Protection de la ressource saumon associée aux projets réalisés

***Cette liste n'est pas exhaustive**

Volet 2 – Communautaire

Ce volet vise à favoriser la participation des communautés locales et des organismes gestionnaires de rivières à saumon dans la réalisation de travaux mineurs d'aménagement d'habitats et l'amélioration de la protection de la ressource.

Un appel de projets sera fait à chaque année.

Sont admissibles :

- Création de zones d'élevage
- Amélioration de zones d'élevage
- Création de zones de fraie
- Amélioration de zone de fraie
- Démantèlement d'embâcles
- Installation d'incubateurs artificiels
- Contrôle de zone d'érosion
- Équipements de protection
- Installation de structures antifilets

***Cette liste n'est pas exhaustive**

Volet 3 – Recherche scientifique

Ce volet comprend les projets d'acquisition de connaissances à des fins de gestion, de mise en valeur ou d'évaluation de la productivité des habitats du saumon ainsi que des études de faisabilité nécessaires à planification et au suivi des projets.

Seuls les ministères et les universités impliqués dans conservation et la mise en valeur du saumon sont admissibles.

Sont admissibles :

- Acquisition de connaissances à des fins de conservation et de gestion
- Acquisition de connaissances à des fins de mise en valeur
- Acquisition de connaissances à des fins d'évaluation de la productivité des habitats

***Cette liste n'est pas exhaustive**

4. Quelles sont les conditions de financement?

La pertinence des montants demandés est évaluée en fonction des objectifs visés et des activités prévues. Quoique le financement maximal puisse (atteindre) jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, certaines conditions peuvent s'appliquer par volet d'intervention :

Volet 1 – Restauration, aménagements majeurs et suivi

Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence du budget disponible au programme (5 millions).

Le promoteur doit assurer la conservation des équipements majeurs pour une période de 20 ans après la réalisation du projet.

Le promoteur doit respecter les protocoles de gestion desdits équipements qui établissent les modalités de gestion de chacune des activités (si requis) forestières, fauniques et récréatives permises ou interdites sur le site, incluant la gestion du niveau d'eau, l'opération des structures et la protection du saumon atlantique.

Volet 2 – Communautaire

Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet et du budget disponible au programme dont le montant peut varier annuellement (ex. : 225 000 \$ en 2012; 350 000 \$ en 2013).

L'entretien à court, moyen et long terme est à la charge du promoteur et est un critère d'évaluation du projet.

L'échéancier de réalisation du projet peut s'étendre sur une période maximale de deux ans d'affilé, à condition qu'il s'agisse de phases consécutives d'un même projet. Un rapport de réalisation intermédiaire devra être remis au coordonnateur à la fin de la première année, et les crédits de la deuxième année seront conditionnels à l'atteinte des objectifs des phases menées à terme la première année.

Pour le volet 1 et le volet 2, les autres conditions suivantes s'appliquent :

Outre la contribution demandée au programme, tout type de financement externe (argent, nature, bénévolat) sera pris en compte favorablement dans l'évaluation du projet.

Aucun montant ne sera versé sans que soient fournies les lettres de confirmation des autres sources de financement lorsque requis.

Le projet devra faire l'objet d'une comptabilité distincte dans les états financiers du promoteur et disponible en tout temps du promoteur au coordonnateur du programme.

Un comptable agréé doit procéder à une vérification externe des états financiers de tout projet pour le lequel la contribution demandée excède 25 000 \$. Les coûts de cette vérification externe doivent être pris en compte dans le budget du projet.

Volet 3 – Recherche scientifique

Le programme finance jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence du budget disponible annuellement (100 000 \$). Seuls les ministères et les universités impliqués dans la conservation et la mise en valeur du saumon atlantique sont admissibles. Un comité avisé déterminera au besoin les priorités de recherche éligibles au programme.

Pour tout projet accepté au financement du programme, une entente devra être signée entre le promoteur et le gestionnaire du programme (Fédération québécoise pour le saumon atlantique)

5. Comment présenter votre projet?

- Le promoteur doit obligatoirement compléter le formulaire d'inscription de l'**annexe A**. Il est à noter que l'ensemble des éléments contenus dans le formulaire permettront au comité d'analyse d'évaluer la pertinence, l'acceptabilité et la faisabilité de votre projet.
- Les demandes d'aide financière doivent être transmises au coordonnateur du programme au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année et reçues au secrétariat au plus tard le 15 octobre, le sceau de la poste en faisant foi.
- Votre envoi doit comprendre deux exemplaires « papier » et une copie électronique (CD) de votre formulaire d'inscription.

Annexe A : Formulaire d'inscription

Programme de mise en valeur des habitats du saumon atlantique

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 - Identification du promoteur	
Nom légal de l'organisme	
Adresse	
Municipalité	
Code postal	
Téléphone ()	Télécopieur ()
Courriel électronique	

1.2 – Renseignement sur le promoteur (joindre une copie du certificat d'incorporation de la charte ou des lettres patentes lorsque requis)	
1.2.1 – Cochez et joignez les documents, dépliants, etc. si requis	
Gouvernement provincial <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/>	
Bande autochtone <input type="checkbox"/>	
Organisme sans but lucratif <input type="checkbox"/>	
Entreprise privée <input type="checkbox"/>	
Université <input type="checkbox"/>	

1.2.2 – Identification de la personne autorisée à agir et signer au nom du promoteur (joindre une copie de la résolution ou de l'autorisation)	
Prénom et nom	
Fonction	
Téléphone ()	Télécopieur ()
Courriel électronique	

Annexe A : Formulaire d'inscription

1.2.3 – Identification du responsable de projet (si différent du 1.2.2)	
Prénom et nom	
Fonction	
Téléphone ()	Télécopieur ()
Courriel électronique	

2. Volet du programme concerné par la demande (cochez une seule catégorie)

Volet 1 – Restauration, aménagements majeurs et suivi

Volet 2 – Communautaire

Volet 3 – Recherche scientifique

3. Titre du projet

4. Localisation générale du projet

MRC	Municipalité/Ville
Nom de la rivière à saumon (voir annexe C)	

5. Échéancier de réalisation

Début

Fin

Année/mois/jour

Année/mois/jour

6. Description du projet

Votre proposition de projet doit obligatoirement comprendre l'ensemble des éléments de l'**annexe B**, respecter l'ordre de présentation sur un document papier 8 ½" x 11" et être recto verso.

Annexe A : Formulaire d'inscription

7. Coût total du projet (par année si requis)

	An 1	An 2	An 3	An 4
Programme de mise en valeur des habitats du saumon atlantique				
Autres partenaires				
Promoteur				
Total				

8. Le promoteur déclare avoir :

- Pris connaissance des conditions et des exigences du programme;
- Fournir des renseignements véridiques.

Personne autorisée à agir au nom du promoteur			
Nom	Fonction	Signature	Date

Avant de poster votre demande, assurez-vous que vous avez joint toutes les pièces justificatives à :

Programme de mise en valeur
des habitats du saumon atlantique de la Côte-Nord
A/S Fédération québécoise pour le saumon atlantique
42B, rue Racine
Québec (Québec) G2B 1C6

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le coordonnateur du programme :

Téléphone : 1 888 847-9191 ou 418-847-9191
Télécopieur : 418-847-9279
Courriel : coordonnateur@saumon-fqsa.qc.ca
Site Internet : www.fqsa.ca

Annexe B : Proposition de projet

1. Description du projet

- 1.1. Problématique faunique.
- 1.2. Objectifs spécifiques du projet.
- 1.3. Justification du projet à l'intérieur des objectifs du programme.
- 1.4. Description des travaux en fonction d'un calendrier de réalisation (joindre les plans et devis ou autres informations pertinentes, etc.).
- 1.5. Renseignements additionnels (facultatifs) : ex. : caractère urgent.

2. Localisation du projet

MRC	Municipalité/Ville
Nom de la rivière à saumon (voir annexe C)	

Vous devez joindre une carte à l'échelle 1 :5000 ou 1 :20000 pour localiser le projet.

3. Gestion

- 3.1. Propriétaire du site où le projet aura lieu (autorisation au besoin)
- 3.2. Propriétaire des équipements ou des structures réalisés par le projet (préciser)
- 3.3. Décrire de façon sommaire le suivi administratif technique du projet
- 3.4. Décrire les mesures prises pour assurer un entretien adéquat et régulier des aménagements après la réalisation du projet et engagement d'opération
- 3.5. Décrire l'évaluation biologique (suivi). uniquement pour les projets soumis dans le volet 1 – Restauration, aménagements majeurs et suivi.

4. Réponses du projet

- 4.1. Évaluer les bénéfices pour la ressource saumon.
- 4.2. Évaluer les retombées pour la communauté.

5. Autorisations requises en vertu de la réglementation en vigueur

- 5.1. Indiquer si le projet nécessite des autorisations.
- 5.2. Si oui, préciser lesquelles.

Annexe B : Proposition de projet

6. Coûts estimés du projet

- 6.1. Présenter l'ensemble des coûts prévus pour la planification, la gestion et la réalisation des travaux par catégorie de dépenses, le suivi (voir grille) :
- Main-d'œuvre (salaires et avantages sociaux);
 - Services spécialisés (consultant);
 - Achat du matériel;
 - Location d'équipements;
 - Autres coûts (préciser).

Note : Les études de reconnaissances biologiques et techniques préliminaires, lorsqu'elles sont nécessaires à l'identification et la sélection des méthodes de travail, des coûts et à la planification des travaux, sont admissibles. Ces études doivent être signées par un biologiste et, lorsque requis par la loi, par un ingénieur.

Les divers frais d'expertise, incluant les frais d'arpentage, de sondage ou d'analyse de sol, les frais de préparation des plans et devis, les frais administratifs relatifs aux demandes d'autorisation, les taxes provinciales et fédérales (TVQ et TPS), dans ce dernier cas déduction faite du montant de la récupération des taxes auprès des gouvernement en cause, coûts de fabrication et l'installation d'affiches sur les sites restaurés, sont admissibles.

En fonction du type de projet, les coûts d'une police d'assurance spécifique sont des frais admissibles ainsi que les frais de vérification comptable externe lorsque la contribution excède 25 000 \$.

Annexe B : Proposition de projet

6.2. Grille des coûts estimés

Dépenses Activités	Main-d'œuvre	Services spécifiques	Achat de matériel	Location d'équipements	Divers communication	Total

Annexe B : Proposition de projet

6.3. Financement externe du projet

- Préciser le type de contribution par partenaire incluant celle du promoteur.

Nom du partenaire	Contribution en argent	Contribution autre	Précision de la contribution autre	Lettre de confirmation jointe	Total
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	

Annexe B : Proposition de projet

7. Communication

Indiquer les moyens prévus pour faire connaître la réalisation du projet.

8. Autres

Compétence de l'équipe de projet (si requis).

Annexe C : Liste des rivières à saumon de la région de la Côte-Nord par municipalité régionale de comté (MRC)

MRC	Rivière
MRC de la Haute-Côte-Nord	07020000 Des Escoumins 07060000 Laval 07070000 Betsiamites ----- Sainte-Marguerite
MRC Manicouagan	07120000 Aux Anglais 07840000 Mistassini 07130000 Franquelin 07140000 Godbout 07150000 De la Trinité 07160000 Petite rivière de la Trinité
MRC des Sept-Rivières	07900000 Du Calumet 07170000 Pentecôte 07190000 Aux Rochers 07230000 Moisie 07250000 Matamec 07270000 Pigou
MRC de la Minganie	07280000 Au Bouleau 07320000 Sheldrake 07340000 Jupitagon 07350000 Magpie 07360000 Saint-Jean 07370000 Mingan 07400000 De la Corneille 07410000 Piashti 07430000 Watshishou 07440000 Petite rivière Watshishou 07460000 Nabisipi 07470000 Aguanus 07490000 Natashquan 13060000 Petite rivière de la Loutre 13100000 Bell 13120000 Du ruisseau Box 13130000 Dauphiné 13140000 De la Chaloupe 13150000 Petite rivière de la Chaloupe 13170000 Maccan 13180000 Ferrée 13190000 Du ruisseau Martin 13210000 Du Pavillon 13230000 Aux Plats 13240000 Chicotte 13260000 Galiote 13270000 Brick 13290000 Jupiter 13320000 À la Loutre 13340000 Aux Cailloux 13350000 Sainte-Marie 13370000 Bec-Scie 13520000 À l'Huile 13580000 MacDonald 13610000 À la Patate 13650000 Vauréal 13730000 Aux Saumons 13800000 Du Renard

Annexe C : Liste des rivières à saumon de la région de la Côte-Nord par municipalité régionale de comté (MRC)

MRC	Rivière
MRC du Golfe-du-Saint-Laurent	07500000 Kégaska 07510000 Musquaro 07520000 Musquanousse 07530000 Washicoutai 07540000 Olomane 07550000 Coacoachou 07560000 Étamamiou 07570001 Nétagamiou 07570000 Du Petit Mécatina 07580000 Du Gros Mécatina 07590000 Véco 07600000 Kécarpoui 07610000 Saint-Augustin 07611000 Saint-Augustin Nord-Ouest 07620000 Coxipi 07630000 Chécatica 07640000 Napetipi 07650000 Du Vieux Fort 07660000 Saint-Paul 07C30000 Du ruisseau au Saumon 07670000 Du ruisseau des Belles Amours 07680000 Brador Est

Rappel des pièces à joindre

- Copie de l'incorporation de la charte ou de lettres patentes si nouvel organisme inscrit au programme ou si modifications de la charte ou des lettres patentes
- Copie de la résolution de la personne autorisée à agir au nom du promoteur
- Document de présentation du promoteur (activités, dépliants, etc.) si requis
- Formulaire d'inscription en deux exemplaires et copie électronique (CD)
- Carte de localisation du projet
- Copie des études pertinentes déjà réalisées (si requis)
- Copie des autorisations (si requis)
- Lettre de confirmation des partenaires financiers (si requis)
- Plans et devis des travaux à réaliser (si requis)
- Autres documents si requis (photos, etc.)